

LA PASSIFLORE
Association de protection de l'environnement
Maison des Associations – Les Ateliers
Rue des Frères Deveria
35300 FOUGERES

Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine
3 avenue de la Préfecture
35026 RENNES Cedex 9

Fougères, le 21 juin 2011-06-22

Monsieur le Préfet,

La Passiflore a pris connaissance du dossier de réhabilitation du site de la mine de Wolfram de Montbelleux, située sur la commune de Luitré.

Par un arrêté de police daté du 6 décembre 2010, vous demandez à la société propriétaire de la mine de Montbelleux de procéder à la pose de clôtures, afin d'interdire l'accès du public à toutes les zones à risque, et, notamment aux risques liés à la présence de sols potentiellement pollués par des résidus de traitement.

En aucun cas cet arrêté ne donne au propriétaire et concessionnaire l'obligation de respecter le Code Minier en matière de traitement des produits toxiques, et le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006.

D'autre part, la gestion des déchets de l'industrie extractive fait l'objet de la directive 2006/21/CE qui a été transposée en droit français par l'adoption du décret n°2010-369 du 13 avril 2010 et l'arrêté du 19 avril 2010. Même si les délais n'ont pas été respectés par la France, les dispositions, claires et précises, de la directive européenne doivent s'appliquer.

Il est évident, comme en faisait état le projet d'arrêté définitif des travaux, daté de juin 2009, que tous les déchets non inertes, les boues et sables contenant de l'arsenic, du zinc, du soufre, de l'étain, etc., que les plaques de fibrociment amiantées, que le stock important de pyrite, que les gros pneus, restés à l'abandon sur le terrain, devraient être dirigés vers un site dédié et non enfouis sur place.

Malheureusement, l'administration n'a pas respecté les délais de publication de l'arrêté. Cette faute ne saurait tout permettre.

On constate dans le dossier que le principe de stockage sur place de tous les produits toxiques et des déchets non inertes, a été admis : une alvéole de confinement va être mise en place ; une simple géomembrane posée sur un lit de sable devra garantir la non infiltration vers les eaux souterraines. Ces travaux ne sont pas clairement définis, leur énumération est même « plus qu'imprécise ».

Comment va-t-on garantir l'étanchéité, selon quelle technique ?

Comment cette étanchéité va-t-elle être garantie pour les décennies à venir ?

Est-on certains que les produits concernés ne vont pas attaquer la membrane, comme la pyrite, par exemple, qui a rongé le béton du blockhaus qui l'enfermait ?

Comment l'administration, qui redoute des effondrements dans toute la zone, peut-elle être sûre que cette alvéole ne sera pas concernée par le phénomène ?

Quels diagnostics sont établis dès à présent ?

Quels éléments vous font considérer que ce site ne doit pas être déclaré comme installation classée selon le Code Minier ? Nous vous en demandons communication.

Comment envisagez-vous de protéger les populations riveraines contre cette pollution menaçante ?

Nous tenons à vous rappeler que les eaux qui remplissent les galeries de Montbelleux sont déjà polluées par le cadmium.

Pendant une longue période, entre 1994 et 1998, la population a bu des eaux dont la teneur en cadmium dépassait largement la moyenne admise ; la source du cadmium provenait clairement de la minéralisation de Montbelleux. La DDASS avait effectué des prélèvements sur les eaux distribuées au robinet, pendant toute cette période. Elle avait joué son rôle d'interpellation des autorités. Mais ce n'est qu'en 1998 que le puits de captage responsable a été fermé.

Les travaux de réhabilitation ont commencé le 1^{er} juin 2011. Nous vous informons, par ce message, que nous envisageons de déposer plainte et de demander un arrêté suspensif des travaux.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Préfet, nos salutations les meilleures.

Pour La Passiflore,
La Présidente,